



# Servitudes d'utilité publique

Porter à connaissance de l'État  
à l'échelle de la  
Communauté de communes  
du Seignanx

Document établi le 7/9/2022



ATTENTION  
La direction départementale des territoires et de la mer des Landes ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude du report de ces servitudes ; celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants, bénéficiaires, gestionnaires, ...)  
Pour instruire un avis sur un dossier proche du tracé d'une de ces servitudes, il est nécessaire de consulter le gestionnaire de la servitude.

- Légende**
- EPCI
  - Servitude d'utilité publique :**
    - AC1 - Monuments historiques
    - AC2 - Sites inscrits et classés
    - AC3 - Réserves naturelles
    - AC4 - Protection du patrimoine architectural et urbain
    - AR6 - Champs de tir
    - AS1 - Protection des eaux
    - EL3 - Servitude de halage et de marchepied
    - I4 - Lignes électriques
    - PM1 - Plan de prévention risques naturels prévisibles
    - PM3 - Plan de prévention des risques technologiques
    - PT1 - Protection contre les perturbations électromagnétiques
    - PT2 - Protection contre les obstacles
    - PT3 - Réseau Télécom
    - T1 - Voies ferrées
  - Pour information :**
    - Canalisations souterraines d'irrigation
  - T7 - servitude établie à l'extérieur des zones de déagrement concernant des installations particulières**  
\* tout le territoire est concerné

